

## ASSEMBLEE GENERALE du 16 juin 2016 PROCES VERBAL

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, Le 16 juin à 17 h 00**

Les membres participants et honoraires de la MCEN [MUTUELLE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE] se sont réunis en Assemblée générale annuelle dans les locaux de la CRPCEN située 5 bis rue de Madrid à PARIS 8<sup>ème</sup> arrondissement, sur convocation du Président du Conseil d'administration, adressée par courrier du 10 mai 2016.

Cette convocation était accompagnée d'une brochure reprenant l'ensemble des résolutions proposées ainsi que les statuts et règlement mutualiste mis à jour.

L'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation des procès verbaux des Assemblées générales des 4 et 26 juin 2015,
- 2) Approbation des comptes de 2015 et des rapports annuels :
  - Rapport moral du Président,
  - Rapport de gestion
  - Rapports du Commissaire aux comptes
- 3) Indemnités allouées au trésorier
- 4) Modifications statutaires
- 5) Délégation de pouvoir au Conseil d'administration,
- 6) Questions diverses,

L'Assemblée générale est présidée par Michel KERHOAS, Président du Conseil d'administration de la Mutuelle et animée par les interventions de Monsieur CUVELIER, Directeur ainsi que Monsieur PHILIPPART, Trésorier. Le secrétariat de séance est assuré par Roger CLENET, secrétaire du Conseil d'administration.

La feuille de présence a été signée par les membres lors de l'entrée en séance.

Le Président indique que l'assemblée générale doit procéder à la nomination de deux scrutateurs pour l'arrêt de la feuille de présence et il interroge la salle : Monsieur Roland MASSON et Madame Andrée BOUCHARLAT se portent candidats et sont désignés comme scrutateurs. Le Président demande aux scrutateurs de procéder à la clôture de la feuille de présence, puis ensuite des opérations de dépouillement et de lui communiquer les résultats dès qu'ils seront établis.

Le Président indique que 43 848 membres participants et honoraires ont été convoqués. Dans ces conditions, le quorum requis de 25 % est de 10 962 ; étant précisé que la présente assemblée est réunie sur 2<sup>ème</sup> convocation. Une 1<sup>ère</sup> assemblée générale convoquée le 30 mai 2016 n'ayant pu délibérer faute de quorum suffisant.

Les votes par correspondance reçus représentent 13 445 membres participants ou honoraires. Les scrutateurs remettent au Président l'arrêt de la feuille de présence, laquelle constate que 31 membres sont présents ou représentés.

notre concurrent par le CSN, la MCEN reste pour l'ensemble des acteurs du Notariat, employeurs et salariés, la Mutuelle de référence.

*Les actions annoncées dans l'éditorial sont d'ores et déjà engagées.*

*Tout d'abord nous avons procédé au recrutement d'un nouveau directeur en la personne de Monsieur Didier RIDEL présent parmi nous ce jour et qui prendra ses fonctions le 16 août prochain.*

*Ensuite, nous avons, avec le concours d'une agence, revisité le logo de la MCEN que vous découvrez aujourd'hui et construit la campagne de communication pour le Congrès des Notaires qui s'est déroulé à Nantes du 5 au 8 juin, se traduisant par :*

- *un stand agrandi et renouvelé*
- *La présence du président, de trois membres du bureau, Arlette AUBERTIN, Eliane COULOUARN et Raynald PHILIPPART, du directeur et de trois collaboratrices, Nathalie LACHAUD, Sophie BATTEUX et Valérie TENNEGUIN pendant ces quatre jours,*
- *L'accueil individuel de plus de 440 des quelques 1 700 notaires présents au Congrès afin de leur expliquer, ce que la plupart d'entre eux découvraient, les conséquences de l'appel d'offres, le choix économique fait par le CSN au mépris des règles qu'il avait lui-même fixées, et la nécessité où nous nous trouvons, pour rester concurrentiels aujourd'hui et à l'avenir de proposer des tarifs d'adhésion plus compétitifs.*

*Nous avons reçu de la part de ces nombreux notaires un excellent accueil.*

*Ceux qui nous sont restés fidèles affirment leur attachement à la MCEN, soit par choix personnel, soit après avoir sollicité l'avis de leurs collaborateurs.*

*Ceux qui avaient suivis la recommandation du CSN découvraient en nous entendant le détail de la démarche ayant abouti à ce choix, et se réjouissaient de notre réaction, la plupart d'entre eux s'engageant à réétudier leur position au vu de notre offre tarifaire.*

*Tous ont approuvé notre disponibilité et notre volonté d'aller dans les prochaines semaines au contact de nos adhérents, actifs et retraités, afin d'être à l'écoute de leurs attentes pour une meilleure couverture des risques.*

*C'est cette phase qui débute aujourd'hui avec cette Assemblée générale et qui se poursuivra dans les prochains mois.*

*Monsieur CUVELIER lors de son intervention sur le rapport d'activité vous précisera les chiffres qui vous feront mesurer l'importance de la tâche qui nous attend pour redonner à la MCEN la place qui a toujours été la sienne.*

*Je m'y suis engagé et je sais pouvoir compter sur l'ensemble du Conseil d'administration et sur tous les salariés, pour atteindre rapidement cet objectif.*

*Comme le dit le tout nouveau slogan de la MCEN, sachez que nous sommes et nous serons TOUJOURS AVEC VOUS »*

### **Activité de la Mutuelle**

Le Président passe ensuite la parole à Mr Christophe CUVELIER, Directeur, qui présente l'activité de la Mutuelle en 2015 en s'appuyant sur un diaporama projeté.

Avant de céder la parole au Trésorier de la Mutuelle pour les aspects comptables, Christophe CUVELIER revient sur les principaux enseignements de l'exercice 2015 :

- Les effectifs de la Mutuelle
- L'activité économique, en d'autres termes, les cotisations et les prestations
- la solvabilité de la MCEN au regard des exigences imposées par la réglementation
- et enfin, l'activité des services de la Mutuelle durant l'année écoulée

Observons désormais les impacts de la décision du CSN prise en 2015, liée à l'entrée en vigueur des dispositions de l'ANI. Avec la prise en compte des résiliations de contrats dénoncés en 2015, la Mutuelle a enregistré une baisse de 33% des bénéficiaires couverts. La Mutuelle assure aujourd'hui la couverture de 68 000 bénéficiaires, actifs et non actifs. Désormais, les actifs ne représentent plus que 49% des bénéficiaires de la Mutuelle, contre 66% les années antérieures.

Christophe CUVELIER porte désormais l'attention des impacts de la décision sur la catégorie des actifs. 45% des études présentes en 2015 en CCO ou CCF ont dénoncé leur contrat avec la MCEN. Si ce chiffre peut paraître à première vue impressionnant, Mr CUVELIER souhaite rester positif puisque que cela revient à dire qu'une étude sur deux est restée fidèle à ce jour à la MCEN. Même si ce résultat est préoccupant, on peut constater que la recommandation du CSN n'a pas été intégralement suivie par la profession contrairement à ce que l'on peut rencontrer dans d'autres branches professionnelles.

Face à ce constat, que faire ?

Christophe CUVELIER affiche un graphique qui illustre les axes stratégiques de la Mutuelle sur 2016 et après.

- Premier axe : fidéliser les 2359 études qui ont maintenu leur confiance à l'égard de la MCEN et les dissuader d'aller voir à la concurrence

- Second axe : même si c'est un processus de plus longue haleine, nous ne désespérons pas « récupérer » quelques études perdues, d'ici la fin de l'année 2016. Les échanges entretenus récemment au congrès des notaires sont porteurs d'espoir.

Christophe CUVELIER termine son intervention en soulignant que ces axes stratégiques démontrent que la Mutuelle est entrée, que l'on veuille ou non, à tort ou à raison, dans un univers désormais concurrentiel, une compétition avec d'autres opérateurs. La MCEN a les moyens de ses ambitions et a la capacité de retrouver dans le temps la place qu'elle n'aurait jamais du perdre.

Le Président remercie le Directeur pour cette présentation

Le Président excuse Me Christian LEFEBVRE, président du Comité Mixte du CSN, ainsi que Mr MOITRIER Commissaire aux comptes dont le rapport sera lu par le Trésorier.

### **Les comptes de l'exercice 2015**

Le Président donne ensuite la parole à Mr Raynald PHILIPPART, Trésorier, à qui il revient la mission de présenter et commenter les comptes de l'exercice 2015, dont chacun a pu prendre connaissance dans la documentation jointe à la convocation à la présente assemblée.

Il donne un éclairage sur le compte de résultats ainsi que l'impact de ces derniers sur le bilan de la Mutuelle.

A propos du résultat 2015, Mr PHILIPPART précise que ce dernier est excédentaire de plus de 7 millions d'euros. Ce résultat la composante de quatre domaines:

- le résultat technique
- le résultat des placements.
- le résultat exceptionnel
- l'impôt sur les bénéfices

S'agissant du résultat technique, les cotisations s'élèvent à 43 346,25 K€ soit en lecture directe, une diminution de 3,42% par rapport à 2014. Cette diminution s'explique par une modification de comptabilisation des cotisations relatives aux garanties Obsèques et l'aide aux personnes pour lesquelles la MCEN n'est qu'un intermédiaire. La gestion est constatée, dorénavant, en compte de bilan. En rétablissant « l'ancienne » comptabilisation, la variation serait positive de 1,5%.

En parallèle, le montant des placements affectés au compte technique a doublé. Les autres produits techniques représentent 424 K€ sont à nouveau en diminution de 3,5%.

La MCEN est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2015 à hauteur de 1,58 M€ auquel il convient d'ajouter la contribution sociale sur les bénéfices de 26 975 €.

Mr PHILIPPART termine son intervention sur les comptes en récapitulant les différents éléments concourant à la détermination du résultat de l'exercice 2015 :

- o Résultat technique 799,82 K€
- o Résultat financier 7 615,06 K€
- o Résultat exceptionnel 271,72 K€
- o Impôts bénéfiques - 1 607,41 K€

Soit un résultat net de **7 079,19 K€**

Le Trésorier se déclare prêt à répondre aux questions de l'assistance, mais personne ne pose de question.

En l'absence de Mr Gérard MOITRIER, Commissaire aux comptes empêché, le Trésorier Raynald PHILIPPART donne lecture intégrale des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ainsi que le rapport spécial relatif aux conventions réglementées. Ce dernier précise qu'aucune convention réglementée n'a été souscrite par la Mutuelle.

Le Président remercie Mr PHILIPPART pour son intervention, et propose de procéder au vote des résolutions.

### **RESOLUTION n° 1**

#### **Approbation des procès verbaux des assemblées générales des 4 et 26 juin 2015**

Le Conseil d'administration propose l'adoption des procès verbaux des assemblées générales des 4 et 26 juin 2015 :

#### **RESOLUTION n° 1**

#### **L'Assemblée générale adopte les procès verbaux des assemblées générales des 4 et 26 juin 2015**

Le Président demande s'il y a des questions sur ces projets de procès verbaux.

Aucune question n'étant posée, le Président passe au vote de la résolution :

*(Présents : 13 303, majorité simple : 6 653 ; article 24.2 des statuts)*

	Pour	Contre	Abstentions	Blancs ou Nuls
Votes au cours de l'assemblée :	31	0	0	
Votes par correspondance	12 784	57	431	173
<b>Totaux</b>	<b>12 815</b>	<b>57</b>	<b>431</b>	<b>173</b>

➤ La résolution n° 1 est adoptée à la majorité (96,33 %) des suffrages exprimés

### **RESOLUTION n° 2**

**Approbation du rapport moral du Président, du rapport de gestion 2015, des comptes de l'exercice 2015, des rapports du Commissaire aux Comptes, des propositions d'affectation du résultat, Quitus aux administrateurs, Décharge de leur gestion au Trésorier, Trésorier adjoint et Commissaire aux Comptes.**

Le Conseil d'administration propose l'approbation des comptes de l'exercice 2015 et des différents rapports qui en découlent :

#### **RESOLUTION n° 2**

**L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :**

- des comptes de l'exercice 2015 présentés au nom du Conseil d'administration,
- du rapport moral du Président,
- du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- et des rapports du Commissaire aux Comptes,

STATUTS 2015	TEXTE PROPOSE
<p><b>ARTICLE 4 - CLAUSE DÉROGATOIRE</b></p> <p>En outre et par dérogation, tout en rappelant le principe que les prestations servies par la MCEN (énumérées à l'article 3 ci-dessus) sont réservées aux adhérents de la Mutuelle affiliés à la CRPCEN pour leur couverture du risque maladie, ou à leurs ayants-droit, il est stipulé ce qui suit :</p> <p>Pourront bénéficier de ces prestations les conjoints des affiliés de la CRPCEN qui ont perdu la qualité de bénéficiaires en conséquence de la liquidation d'une pension de retraite par un organisme de Sécurité sociale autre que la CRPCEN, s'ils adhèrent à la MCEN.</p>	<p>Abrogé (devenu sans objet)</p>
<p><b>ARTICLE 5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b></p> <p>Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, détermine les conditions d'application des présents statuts.</p> <p>Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts et règlements mutualistes.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut apporter au règlement intérieur des modifications qui s'appliquent immédiatement ; celles-ci sont présentées pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale.</p>	<p><b>ARTICLE 4 - REGLEMENT INTERIEUR</b></p> <p>Un règlement intérieur peut, si nécessaire, être établi par le conseil d'administration. Il est approuvé par l'Assemblée Générale. Il détermine les conditions d'application des présents statuts.</p> <p>Tous les membres sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts et règlements mutualistes ou contrats.</p> <p>Le conseil d'administration peut apporter au règlement intérieur des modifications qui s'appliquent immédiatement ; celles-ci sont présentées pour ratification à la plus prochaine assemblée générale.</p>
	<p><b>ARTICLE 6 - OPERATIONS COLLECTIVES</b></p> <p>Par dérogation à l'article 5, les droits et obligations résultant d'opérations collectives peuvent faire l'objet d'un contrat collectif entre l'employeur ou la personne morale souscriptrice et la mutuelle.</p>
<p><b>ARTICLE 11 - ADHESION DANS LE CADRE DE CONTRATS COLLECTIFS</b></p> <p><u>A- Opérations collectives facultatives</u></p> <p>La qualité d'adhérent à la mutuelle résulte de la signature du bulletin d'adhésion qui emporte acceptation des dispositions des statuts, du règlement intérieur et des droits et obligations définis par le contrat écrit conclu entre l'employeur ou la personne morale souscriptrice et la mutuelle.</p> <p><u>B- Opérations collectives Obligatoires</u></p> <p>La qualité d'adhérent à la mutuelle résulte de la signature d'un bulletin d'adhésion ou d'un contrat écrit souscrit par l'employeur ou la personne morale et la mutuelle et ce en application de dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles.</p>	<p><b>ARTICLE 12 - ADHESION COLLECTIVE</b></p> <p>Les droits et obligations résultant d'opérations collectives font l'objet d'un contrat écrit entre la personne morale souscriptrice et la mutuelle.</p> <p>La qualité de membre de la mutuelle résulte de la signature d'un bulletin d'adhésion ou d'un contrat écrit souscrit par l'employeur et la mutuelle, et ce, en application de dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles rendant obligatoire cette adhésion.</p>
<p><b>ARTICLE 13 - RADIATION</b></p> <p>Sont radiés les membres dont les garanties ont été résiliées dans les conditions prévues aux articles L 221.7 – L 221.8 – L 221.17 du Code de la Mutualité.</p> <p>Leur radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.</p>	<p><b>ARTICLE 14 - RADIATION</b></p> <p>Sont radiés les membres qui ne remplissent plus les conditions d'admission prévues aux présents statuts.</p> <p>Sont radiés les membres dont les garanties ont été résiliées dans les conditions prévues par le code de la mutualité en cas de défaut de paiement des cotisations ou de changement dans la situations du membre participant modifiant le risque au titre duquel il est assuré dans les conditions de l'article L. 221-17.</p> <p>Les radiations sont prononcées par le conseil d'administration.</p>
<p><b>ARTICLE 27 - COMPOSITION</b></p> <p>La mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de dix administrateurs au minimum et de vingt et un (21) au maximum.</p> <p>Le conseil d'administration est composé pour les trois quarts au moins de membres participants.</p> <p>Il ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs, de dirigeants ou d'associés dans une personne de droit moral privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L 212-7 du Code de la Mutualité.</p>	<p><b>ARTICLE 27 - COMPOSITION</b></p> <p>La mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de dix (10) administrateurs au minimum et de vingt et un (21) au maximum.</p> <p>Le conseil d'administration est composé pour les deux tiers au moins de membres participants.</p> <p>Il ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateurs, de dirigeant ou d'associés dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L. 212-7 du code de la mutualité</p>
	<p><b>ARTICLE 30 - INCOMPATIBILITES</b></p>

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, le Président passe au vote de la résolution :

(Présents : 13 271, majorité des deux/tiers : 8 847 ; article 24.1 des statuts)

	Pour	Contre	Abstentions	Blancs ou Nuls
Votes au cours de l'assemblée :	31	0	0	
Votes par correspondance	12 596	110	534	205
<b>Totaux</b>	<b>12 627</b>	<b>110</b>	<b>534</b>	<b>205</b>

➤ La résolution n° 4 est adoptée à la majorité (95,15 %) des suffrages exprimés

### **RESOLUTION n° 5**

**Pouvoirs au conseil d'administration pour la fixation des cotisations des membres participants et des membres honoraires, et des taux de prestations pour l'année 2017**

Le montant prévisionnel des prestations dépendant pour ne grande part d'éléments inconnus au moment de l'assemblée générale annuelle, comme chaque année le conseil d'administration propose à l'assemblée de lui déléguer ses pouvoirs pour déterminer le montant des cotisations et taux de prestations pour l'année 2017, conformément à l'article 26 des statuts, et de maintenir la cotisation des membres honoraires à 25,00 €.

### **RESOLUTION n° 5**

**L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration ses pouvoirs de déterminer les montants ou les taux de cotisations et de prestations pour l'année 2017, et de modifier en conséquence le règlement mutualiste.**

Le Président demande s'il y a des questions sur ces projets de procès verbaux.

Aucune question n'étant posée, le Président passe au vote de la résolution :

(Présents : 13 268, majorité des deux/tiers : 8 845 ; article 24.1 des statuts)

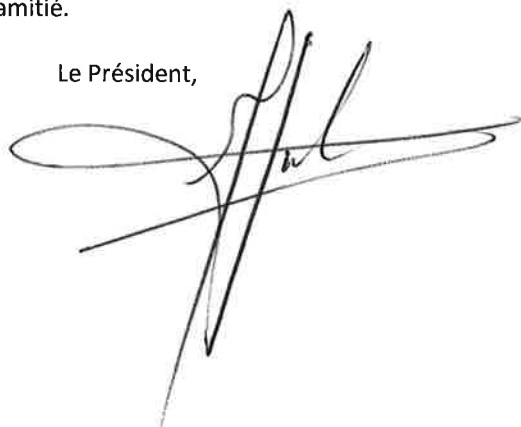
	Pour	Contre	Abstentions	Blancs ou Nuls
Votes au cours de l'assemblée :	31	0	0	0
Votes par correspondance	12 497	173	535	210
<b>Totaux</b>	<b>12 528</b>	<b>173</b>	<b>535</b>	<b>210</b>

➤ La résolution n° 5 est adoptée à la majorité (94,44 %) des suffrages exprimés

Le Président remercie les participants à l'Assemblée générale pour ces votes de confiance, et demande s'il y a des questions diverses.

Aucune question n'ayant été posée, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée, et déclare la séance close à 18 h 20. Le Président invite les participants à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

